

- une copie de la carte d'identité nationale ou universitaire ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- un certificat médical de visite et de contre-visite ;
- une copie légalisée de diplôme ou d'une attestation de niveau ;
- un certificat de résidence datant de moins de trois (03) mois.

Les dates, lieu et critères complémentaires ainsi que les modalités d'organisation dudit concours feront l'objet d'un autre communiqué.

Conakry, le 28 décembre 2020

Ministre d'Etat



Docteur Mohamed DIANE